

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/CC

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 42/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec le Comité de Gestion du Tir à l'Arc, COGETARC, pour l'organisation de séances de tir à l'arc auprès des enfants d'élémentaire pendant les vacances scolaires.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants d'élémentaire des ateliers de tir à l'arc,

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par le prestataire, COGETARC, est économiquement la meilleure, **D E C I D E :**

Article 1 : de conclure une convention d'intervention pour l'organisation de séances d'initiation au tir à l'arc avec le Comité de Gestion du Tir à l'Arc, représenté par Monsieur BERANGER Philippe, situé avenue Champlain, 94 430 Chennevières.


Article 2 : La convention a pour objet l'organisation de 4 séances d'une heure d'initiation au tir à l'arc, pour 4 groupes de 12 enfants âgés de 8 ans et plus pour un montant forfaitaire total de 110€ (cent-dix-euros).

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 11 avril 2024. Les interventions se dérouleront entre le 8 et 11 avril 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 11 mars 2024
François BOUCHART,


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Président Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
D'agglomération Paris Vallée de la Marne